



# Place de l'alcool dans la santé publique en France

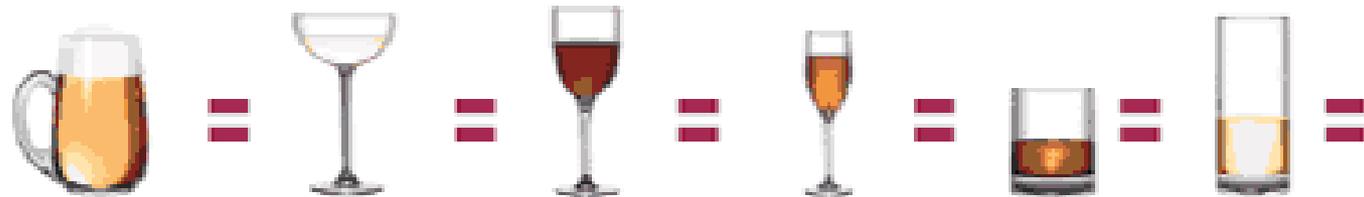
Pr Gérard Dubois

Membre de l'Académie  
Nationale de Médecine

Président de la  
Commission Addictions

## Le saviez-vous ?

Un verre standard =



Une chope  
de bière  
à 5°  
(25cl)

Une coupe  
de champagne  
à 12°  
(10cl)

Un verre  
de vin  
à 12°  
(10cl)

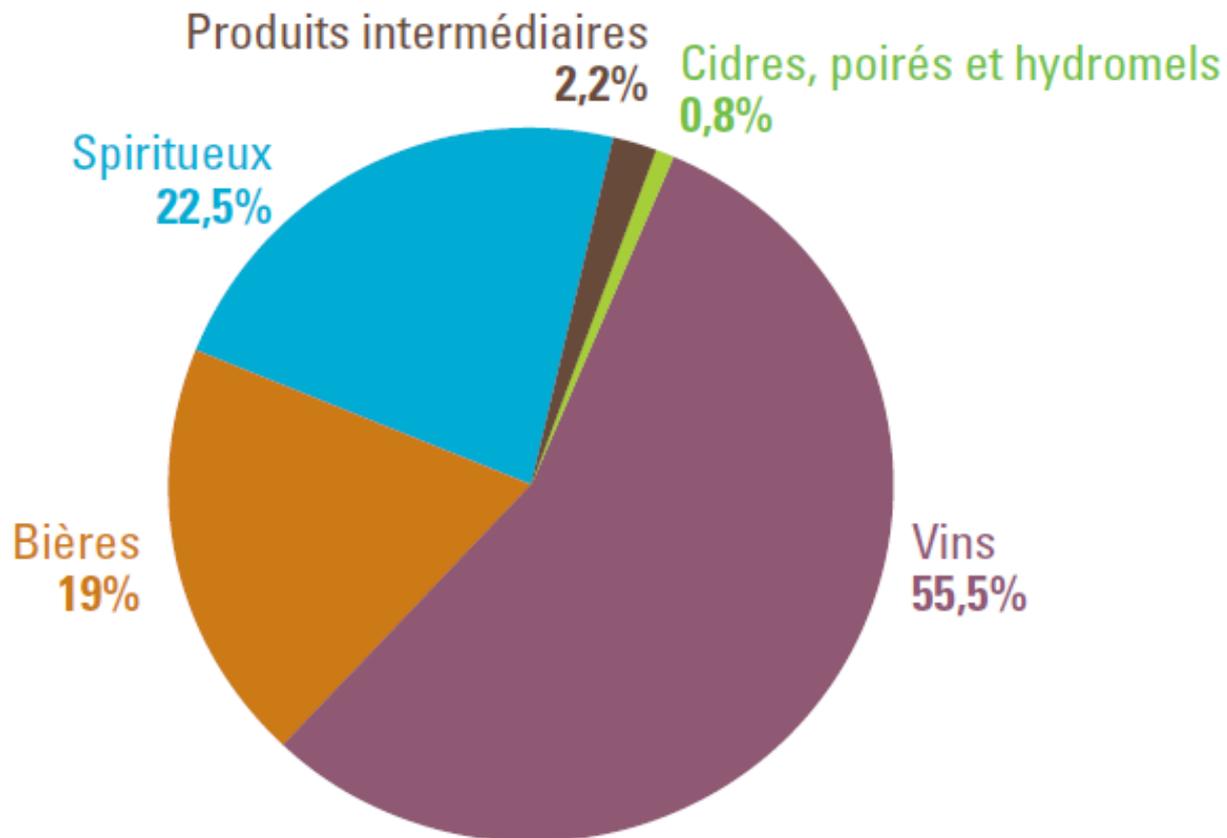
Un verre  
d'apéritif  
à  
18°  
(7cl)

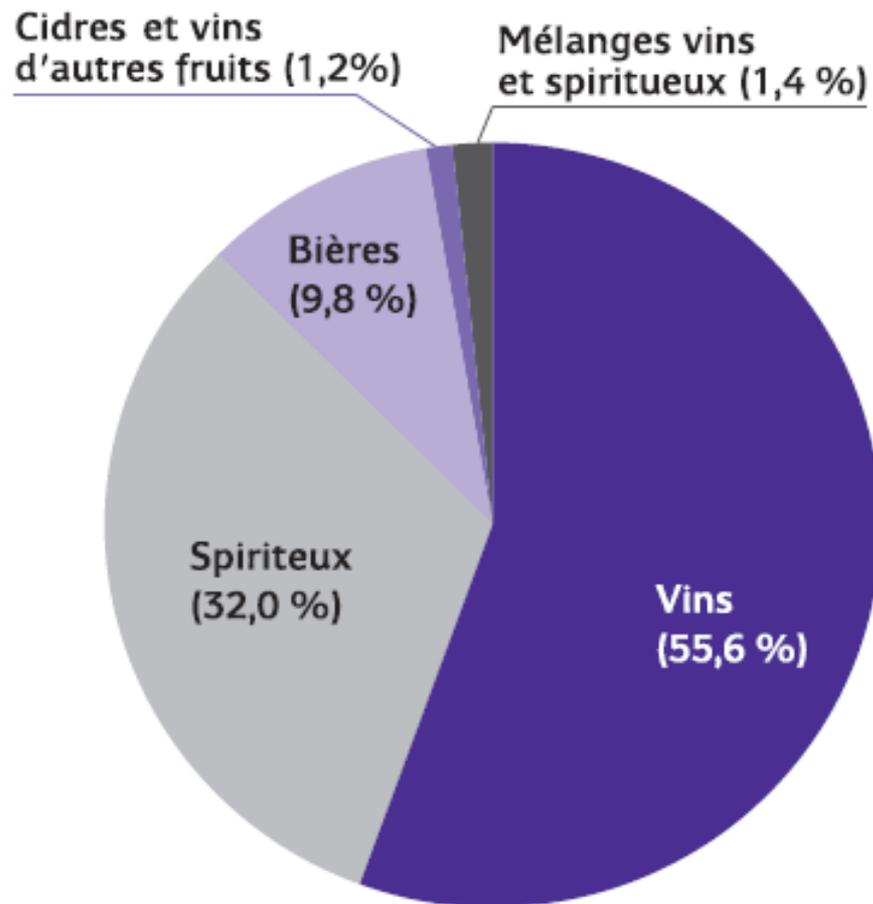
Un verre  
de whisky  
à 40°  
(3cl)

Un verre  
de pastis  
à 45°  
(un peu  
moins de  
3 cl)

soit 10g  
d'alcool

## Répartition des volumes commercialisés en 2008 (en équivalent alcool pur)





Source : INSEE, exploitation OFDT

Dépenses des ménages

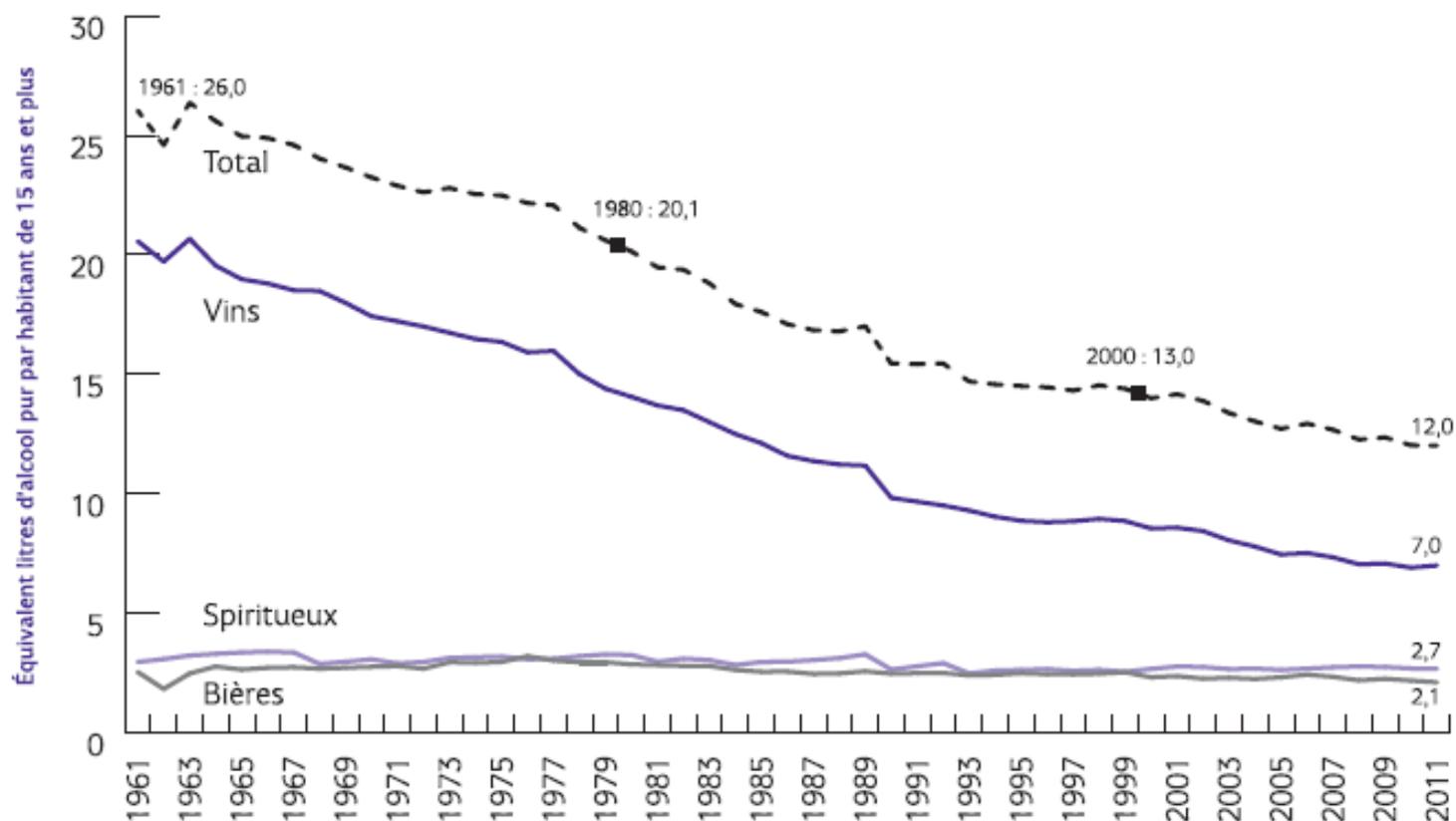
Tableau 1 - Chiffre d'affaires, droits de consommation, taxe sur la valeur ajoutée et exportations du secteur des boissons alcoolisées (en milliards d'euros)

	Chiffre d'affaires intérieur (hors droits de consommation et hors TVA)	Droits de consommation	Taxe sur la valeur ajoutée	Chiffre d'affaires à l'exportation	Chiffre d'affaires total (hors droits de consommation et hors TVA)
Spiritueux	1,61	2,65	0,84	3,94	5,55
Vins de raisin	7,64	0,12	1,52	7,18	14,81
Bières	1,17	0,38	0,30	0,27	1,45
Autres*	0,27	0,10	0,07	0,06	0,34
Total	10,70	3,24	2,73	11,45	22,15

\* Les nomenclatures n'étant pas strictement identiques pour les différentes composantes de cette catégorie suivant le type de grandeur indiqué, les données pour cette catégorie sont plus approximatives, imprécision dont les répercussions sont très marginales sur la répartition des montants pour les trois principales catégories, spiritueux, vins et bières.

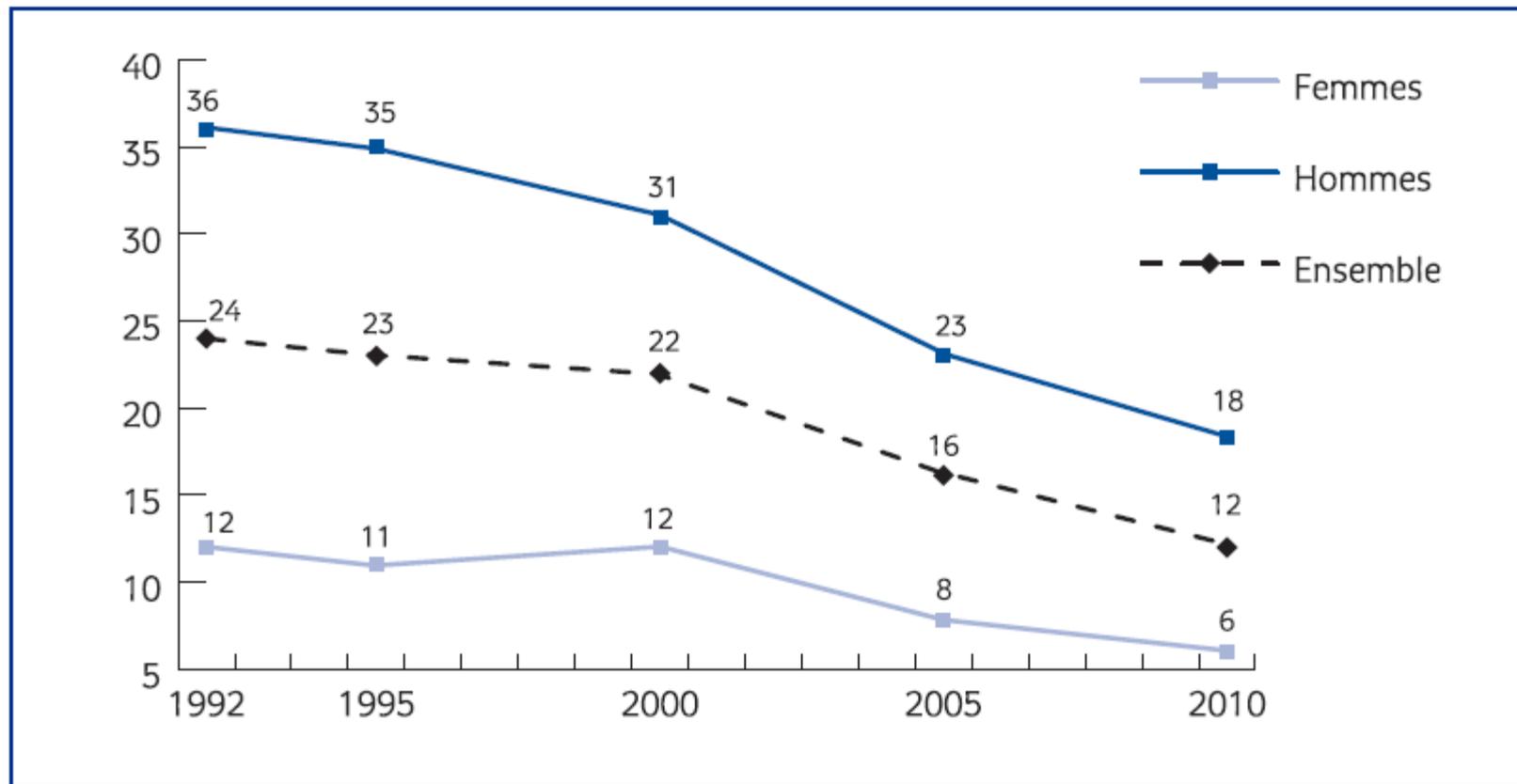
Source : Calculs OFDT à partir des données de l'INSEE et de la Direction générale des douanes et des droits indirects

Graphique 1 - Consommation d'alcool, de vins, de spiritueux et de bières en équivalent litres d'alcool pur, 1961-2011



Source : Quantités d'alcool mis à la consommation (INSEE)

**Figure 3 - Évolution de la consommation quotidienne d'alcool parmi les 18-75 ans (en %)**



Source : Baromètres santé 1992, 1995, 2000, 2005 et 2010, INPES

**TABEAU 1 • Consommation enregistrée d'alcool dans les pays membres de l'UE en 2006, en litres d'alcool pur par habitant âgé de 15 ans ou plus**

Pays	Litres/hab.	Pays	Litres/hab.
Estonie**	16,2	Bulgarie**	10,9
République tchèque	14,9	Danemark	10,8
Irlande	13,4	Slovaquie	10,6
Lituanie	12,9	Pays-Bas	10,6
Autriche	12,8	Pologne	10,4
Hongrie**	12,5	Finlande	10,1
<b>France*</b>	12,5	Espagne	10,0
Slovenie	12,4	Belgique	9,7
Portugal**	12,2	Chypre**	9,3
Allemagne	11,9	Grèce**	9,2
Luxembourg**	11,8	Italie	8,0
Roumanie	11,8	Suède	6,8
Royaume Uni	11,4	Malte**	5,3
Lettonie	11,2		

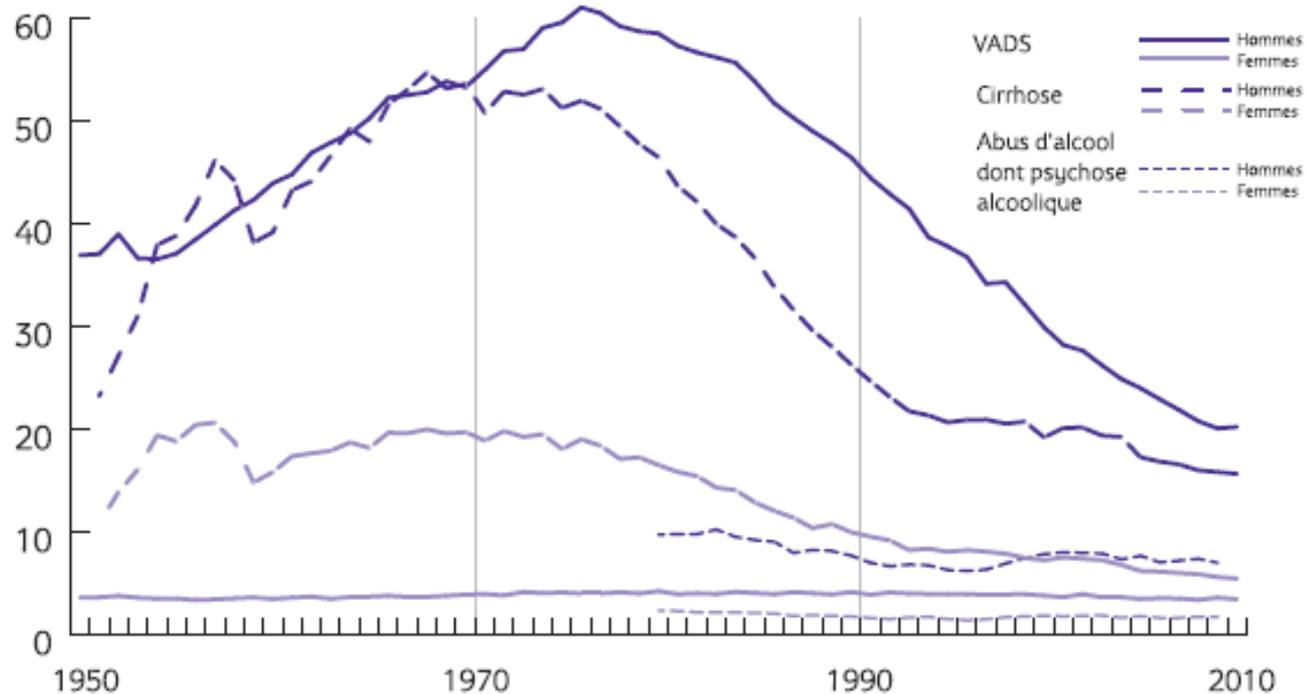
\* Le chiffre fourni pour la France en 2006 est celui qui a été calculé à partir de la méthode définie conjointement par l'INSEE et l'OFDT. Pour rendre cette donnée comparable à celle des autres pays, seule la consommation taxée a été prise en compte. Cela explique une légère différence avec le chiffre du graphique 1 qui incorpore une évaluation de l'autoconsommation.

\*\* Chiffres 2005.

**Champ :** Pays membres de l'Union européenne, population âgée de 15 ans ou plus.

**Sources :** France INSEE et OFDT ; autres pays de l'Union européenne : Organisation mondiale de la santé (données de consommation d'alcool pur par habitant et des chiffres de population figurant en novembre 2010 sur le site de la commission européenne, Direction générale de la santé et de la protection du consommateur, projet ECHI [http://ec.europa.eu/health/indicators/docs/echi\\_11\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/health/indicators/docs/echi_11_en.pdf)).

Graphique 1 - Évolution des taux de mortalité pour les cirrhoses du foie, les cancers des VADS et les psychoses alcooliques, chez les hommes et chez les femmes, 1950-2010



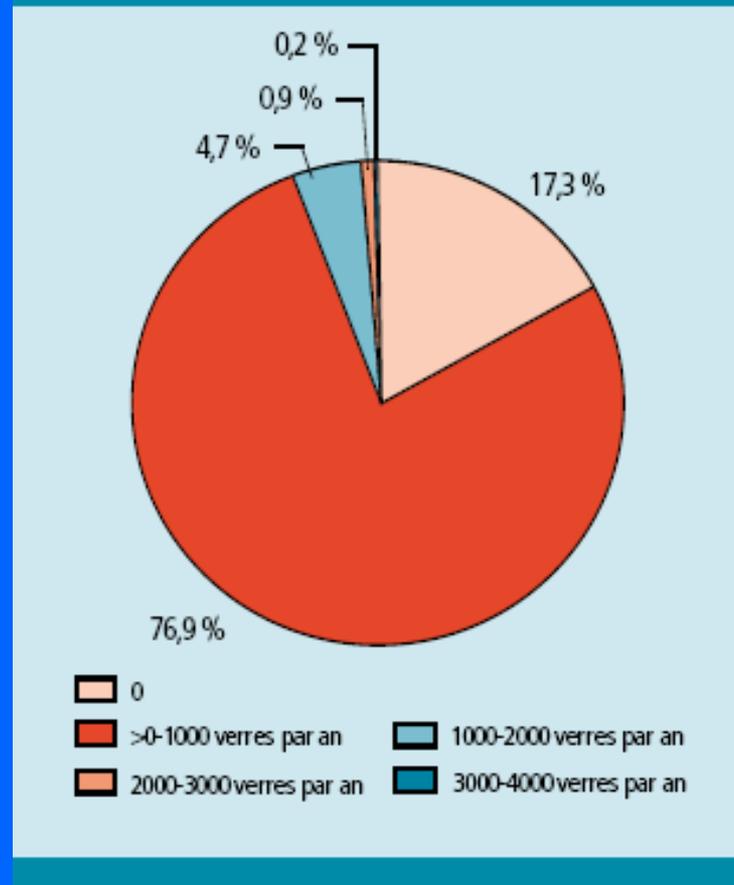
Source : C.Hill (Institut Gustave-Roussy)

Tableau 2 Fraction attribuable à l'alcool (FAA) par âge, sexe et cause de décès en France / Table 2 Alcohol-attributable fraction according to age, by gender and cause of death in France

Sexe	Cause de décès	Âge							
		15-34 ans		35-64 ans		≥65 ans		Total ≥15 ans	
		Décès dus à l'alcool	FAA						
Hommes	Cancer	14	3%	4 336	16%	6 847	11%	11 197	12%
	Maladie cardiovasculaire	33	10%	1 316	13%	8 174	15%	9 523	14%
	Maladie digestive	33	40%	3 371	73%	2 223	28%	5 627	45%
	Cause externe	1 215	35%	2 202	25%	2 128	21%	5 545	25%
	Autres maladies	90	11%	2 010	17%	1 341	2%	3 441	5%
	Inconnue, mal spécifiée	137	26%	706	22%	407	11%	1 250	16%
	<b>Total</b>	<b>1 522</b>	<b>26%</b>	<b>13 941</b>	<b>21%</b>	<b>21 120</b>	<b>11%</b>	<b>36 584</b>	<b>13%</b>
Femmes	Cancer	14	3%	1 361	9%	2 628	6%	4 003	6%
	Maladie cardiovasculaire	3	2%	120	4%	2 588	3%	2 710	3%
	Maladie digestive	6	15%	1 172	64%	966	11%	2 145	20%
	Cause externe	153	19%	551	18%	1 905	18%	2 609	18%
	Autres maladies	8	2%	468	8%	159	3%	634	1%
	Inconnue, mal spécifiée	17	9%	148	12%	197	4%	363	5%
	<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>9%</b>	<b>3 820</b>	<b>12%</b>	<b>8 443</b>	<b>4%</b>	<b>12 465</b>	<b>5%</b>
Les deux	<b>Total</b>	<b>1 724</b>	<b>22%</b>	<b>17 761</b>	<b>18%</b>	<b>29 563</b>	<b>7%</b>	<b>49 048</b>	<b>9%</b>

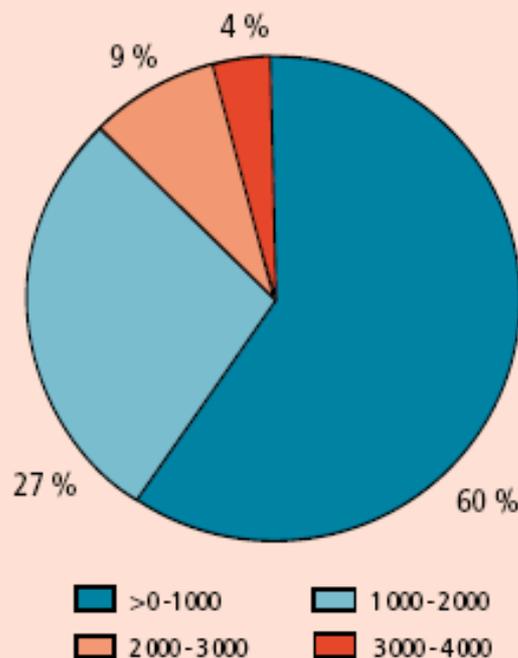
**Figure 1 Répartition de la consommation totale annuelle déclarée d'alcool, France, 2005**

**Figure 1 Distribution of self-reported total annual alcohol consumption, France, 2005**



6% des Français boivent plus de 3 verres par jour

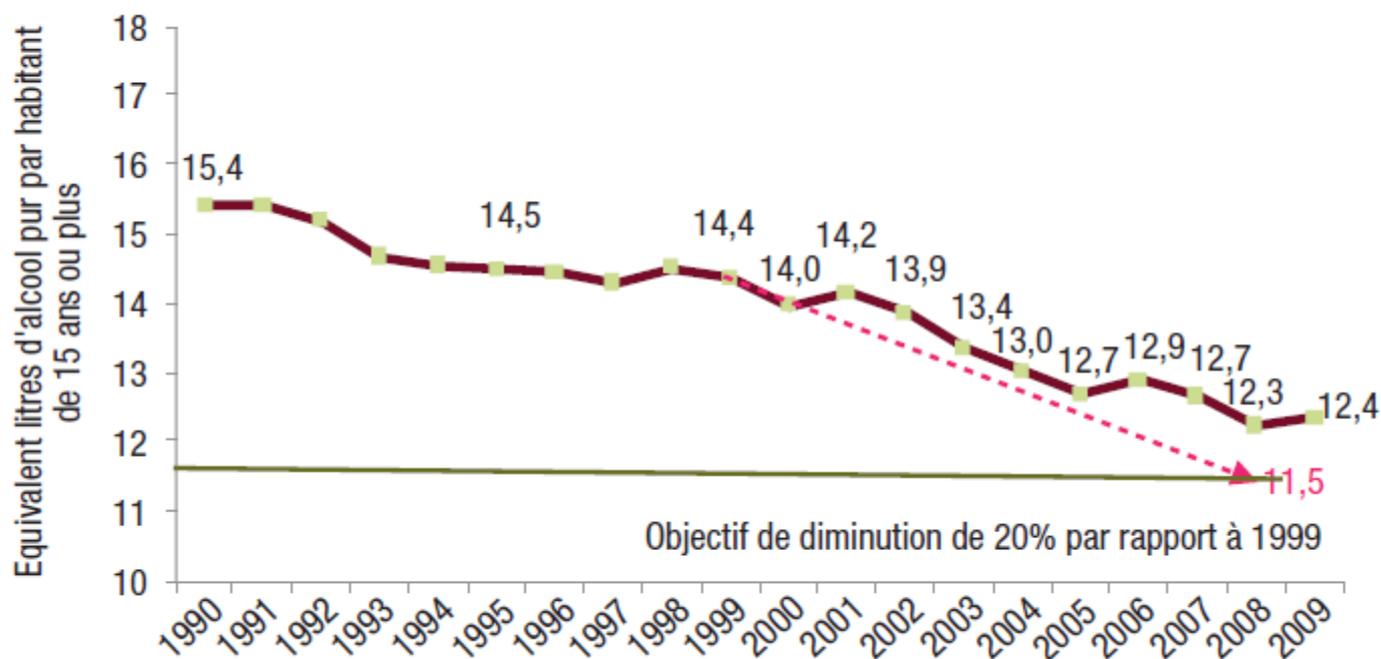
Figure 2 Contribution de 4 niveaux de consommation annuelle d'alcool à la consommation globale, France, 2005 / *Figure 2 Contribution of 4 levels of annual alcohol consumption to total consumption, France, 2005*



Ils consomment 40% de la quantité totale d'alcool consommé en France.

**Les alcooliers ont besoin des consommateurs excessifs qui représentent une part énorme de leur marché.**

GRAPHIQUE 1 • Consommation d'alcool sur le territoire français en litres d'alcool pur par habitant âgé de 15 ans ou plus (1990-2009)



Champ : France entière, population âgée de 15 ans ou plus.

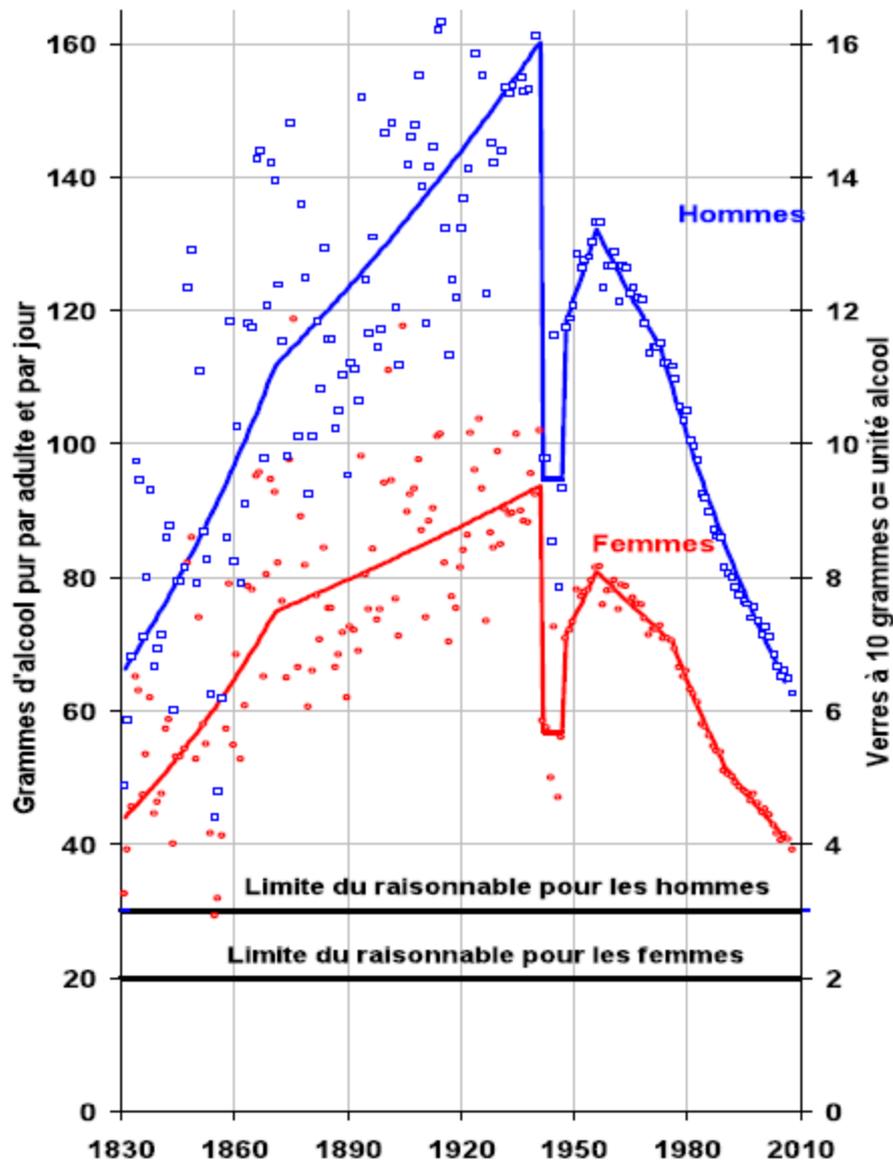
Sources : 1990-1999 : IDA ; 2000-2009 : INSEE.

**4 Français sur 10 de 18 à 75 ans ont une consommation à d'alcool à risque**

**Consommation moyenne des Français 2009  
15 ans et +**

**+ 4 verres/j pour les hommes**

**2 verres/j pour les femmes.**



## Les buveurs réguliers

### Hommes

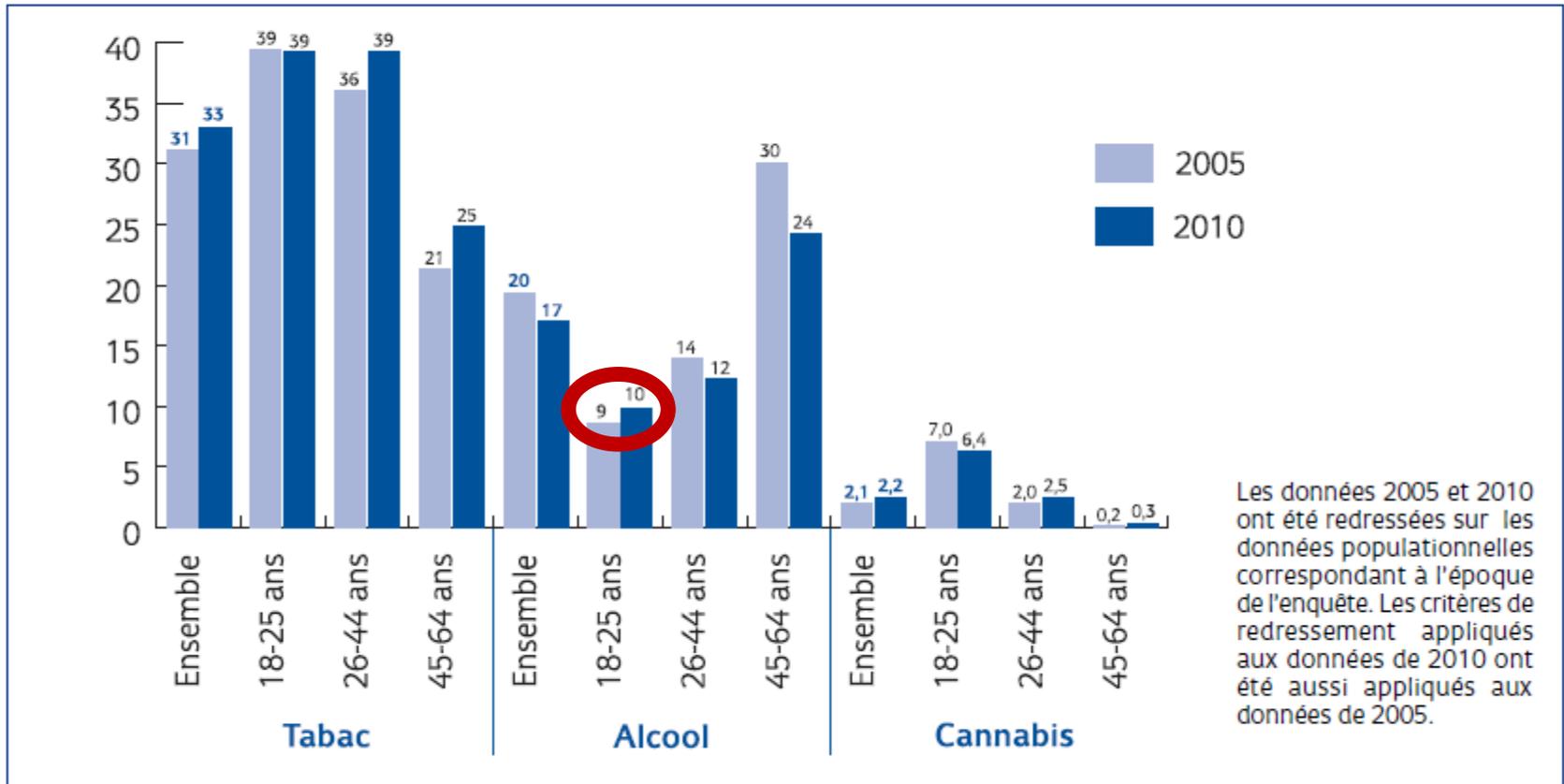
Ont bu jusqu'à 150 g d'alcool pur par jour entre 1920 et 1930, boivent aujourd'hui un peu plus de 60 grammes

### Femmes

Ont bu jusqu'à 100 grammes d'alcool pur par jour entre 1920 et 1930. La consommation est aujourd'hui de 40 grammes par jour

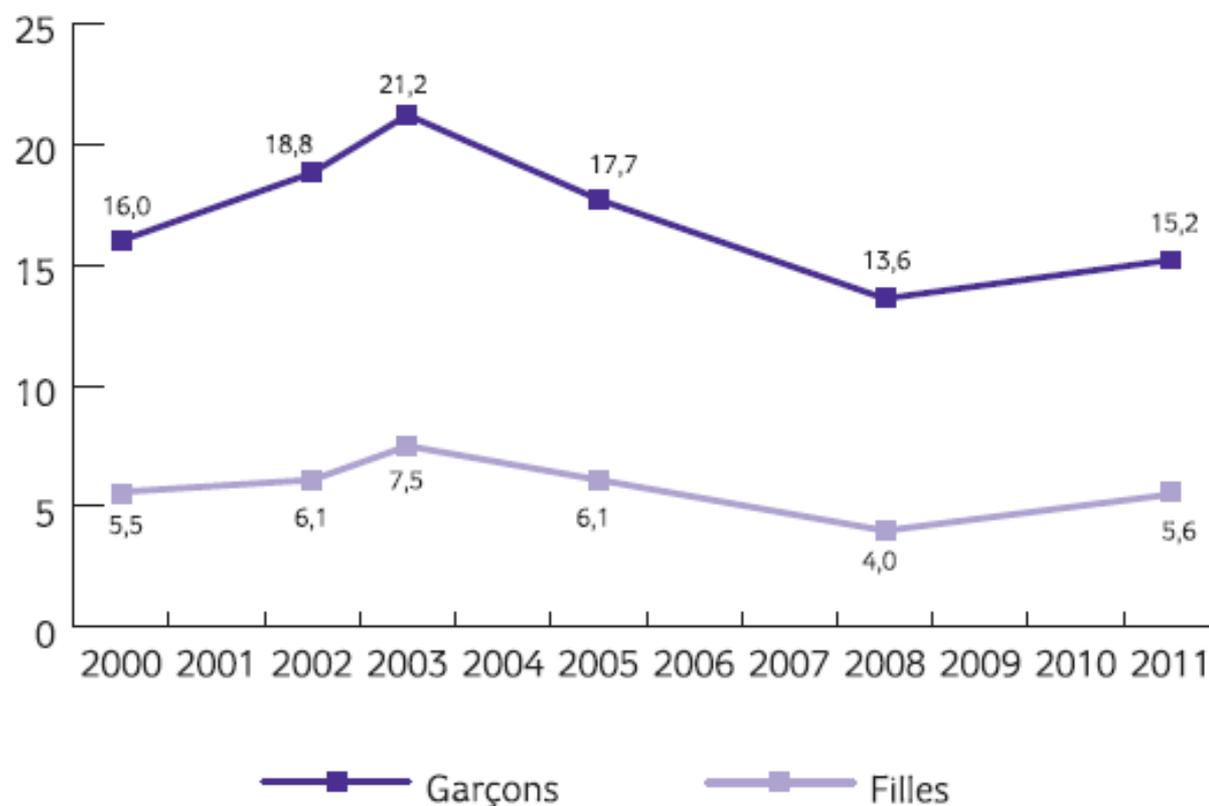
On attribue ici tout l'alcool bu aux buveurs réguliers, la consommation des buveurs occasionnels est en effet négligeable

**Figure 1- Évolutions des consommations régulières d'alcool et de cannabis et quotidiennes de tabac entre 2005 et 2010 suivant l'âge parmi les 18-64 ans (en %)**



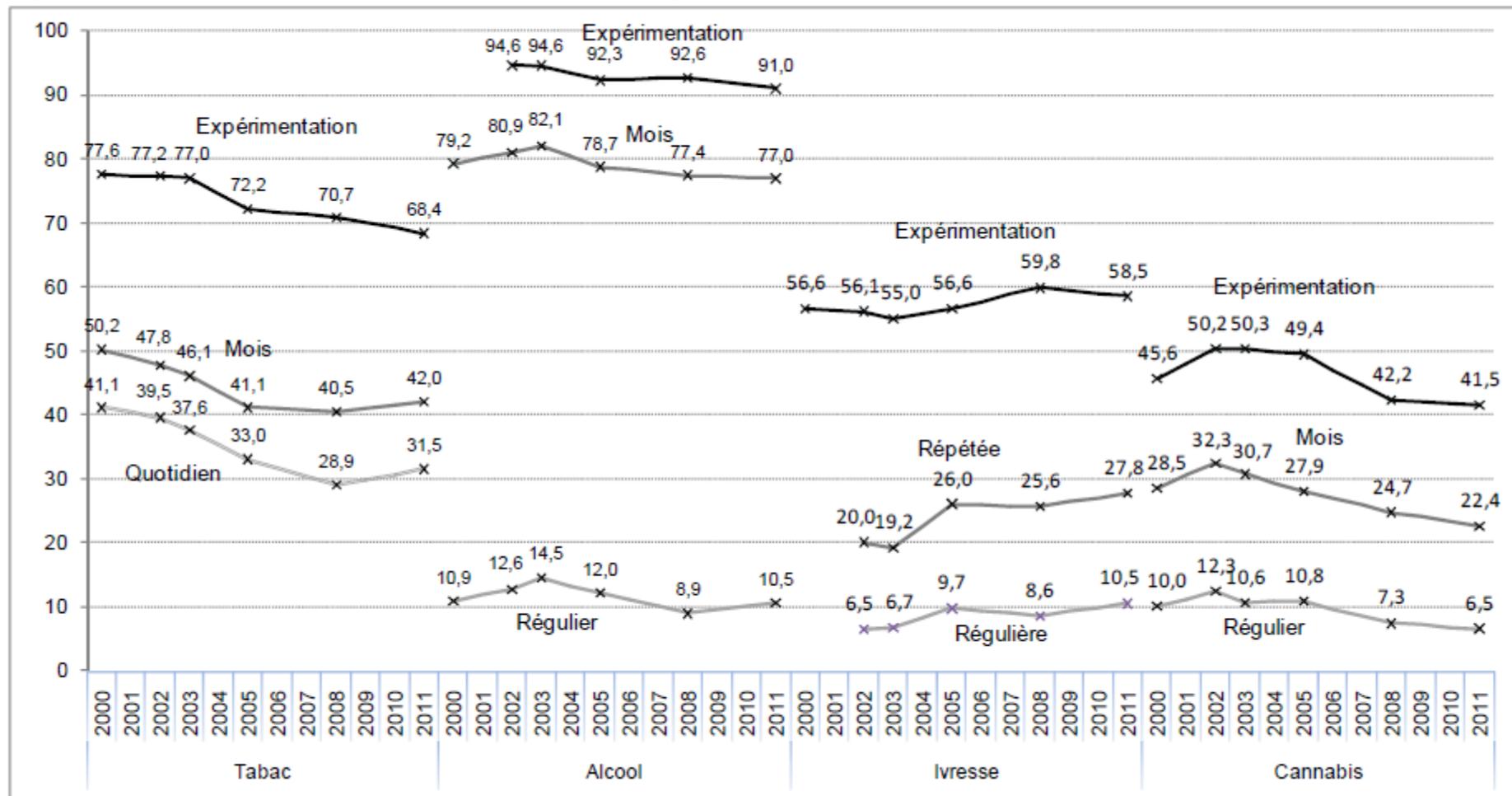
Source : Baromètres santé 2005 et 2010, INPES

Graphique 3 - Évolution de l'usage régulier d'alcool, à 17 ans, par sexe, 2000-2011 (en %)



Sources : Enquêtes ESCAPAD (OFDT)

Figure 1 – Evolutions entre 2000 et 2011 des niveaux d'usage de substances psychoactives à 17 ans, en métropole (%)



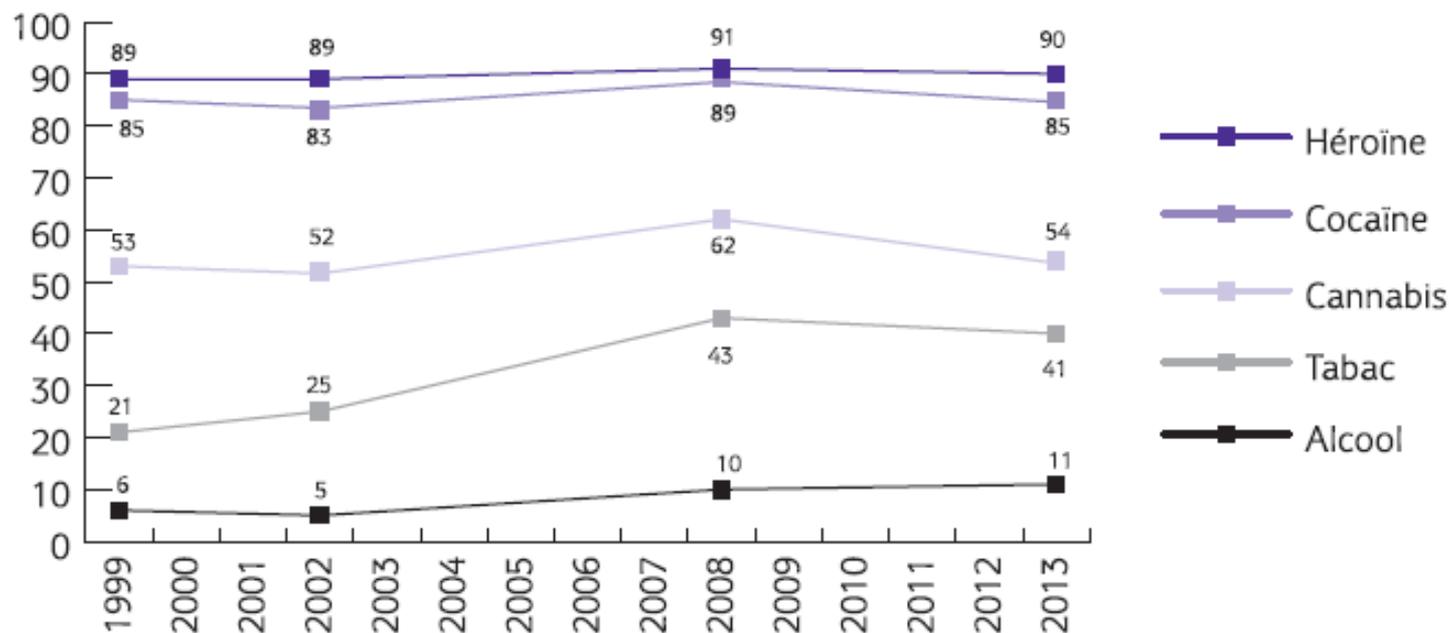
Niveaux d'usage en 2011 et principales évolutions

Ces premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011 laissent apparaître deux tendances majeures :

- En 2011, une large majorité des indicateurs sur les usages de substances psychoactives à 17 ans apparaît nettement orientée à la baisse. Les expérimentations de **tabac** et d'**alcool** poursuivent leur diminution alors que celle du **cannabis** se stabilise. La part des adolescents n'ayant expérimenté aucun de ces trois produits reste faible, mais continue de progresser (6,6 % vs 5,1 % en 2008). Pour l'expérimentation des **autres drogues illicites**, dont la **cocaïne**, l'**ecstasy** et l'**héroïne**, les tendances sont globalement orientées à la baisse avec des niveaux de consommation qui restent faibles.
- Dans le même temps, alors que **l'usage régulier de cannabis est en baisse**, les résultats de l'enquête font apparaître des usages réguliers de tabac et d'alcool en hausse et en particulier une augmentation notable des ivresses répétées et régulières.

## Graphique 1- Évolution de la perception de la dangerosité des drogues dès l'expérimentation, 1999-2013 (en %)

« Pourcentage de personnes jugeant que la consommation de tabac, d'alcool, de cannabis, d'héroïne et de cocaïne est dangereuse pour la santé dès l'expérimentation »

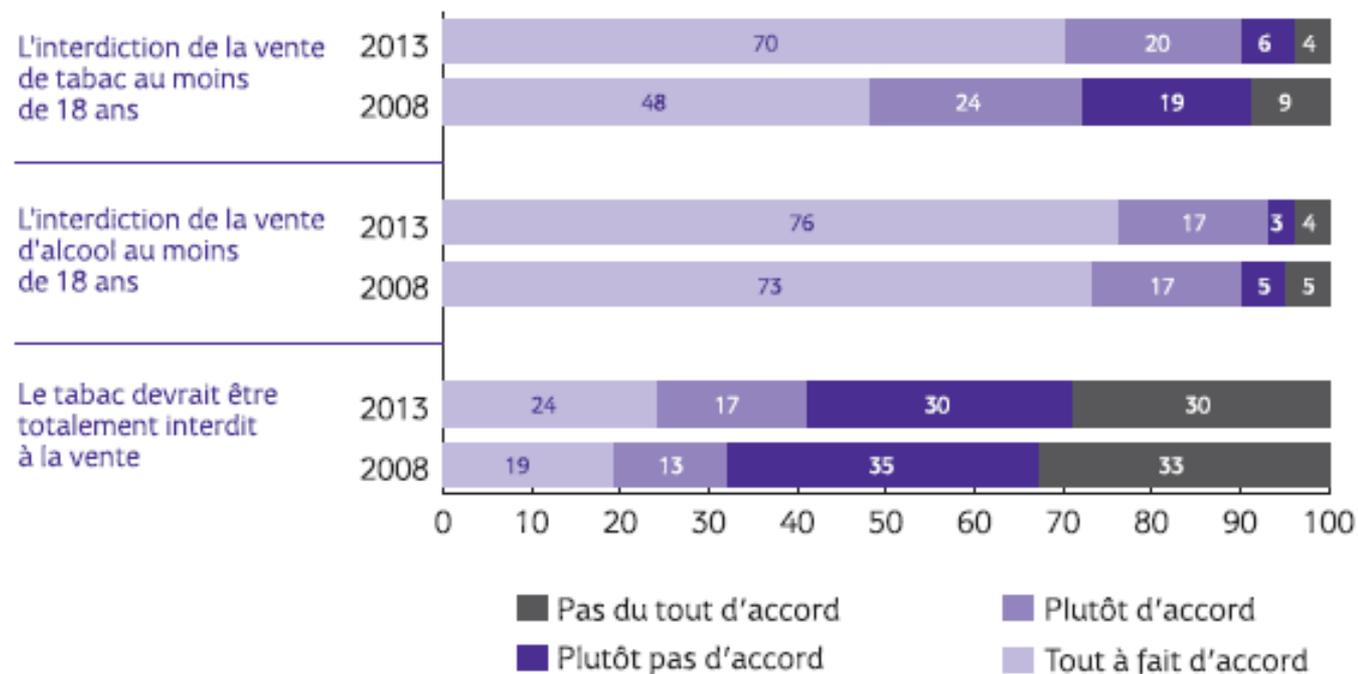


Note de lecture : en 2013, 11 % des Français considèrent que l'alcool est dangereux dès son expérimentation.

Source : Enquêtes EROPP (OFDT)

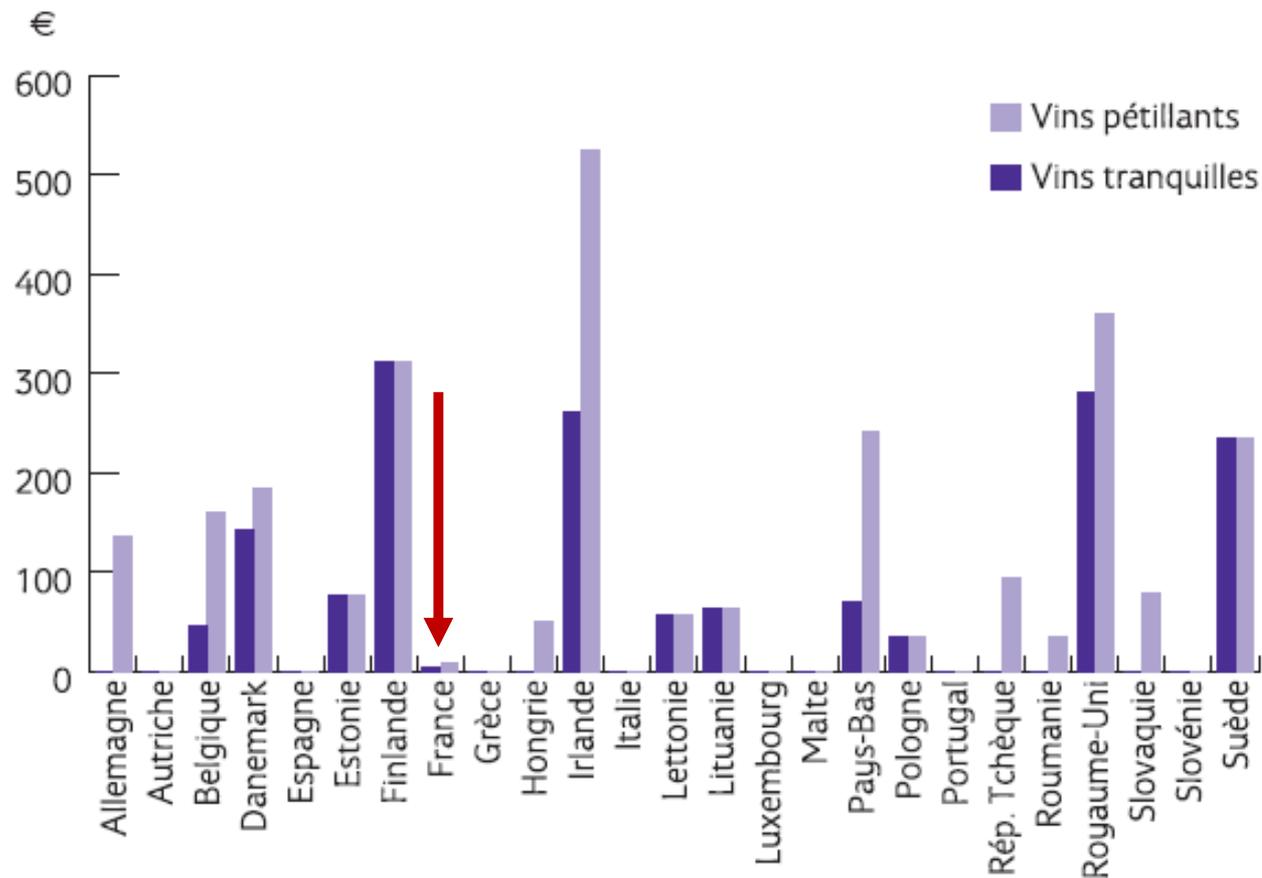


**Graphique 3 - Opinions des Français sur les politiques publiques en matière de tabac et d'alcool en 2013 (en %)**



Source : EROPP 2013 (OFDT)

Graphique 2 - Montant en euros des droits d'accise sur les vins tranquilles et les vins pétillants par hl de vin au 1<sup>er</sup> janvier 2012



Source : European Commission, Directorate general taxation and customs union, Indirect Taxation and Tax administration, Environment and other indirect taxes

## I.2.1 S'attaquer aux nuisances de l'alcool par la fixation d'un prix minimum

- Des recherches ont démontré que le prix et les taxes sur l'alcool sont parmi les moyens les plus efficaces de lutter contre l'abus d'alcool (Babor et al. 2010)
- Une revue de littérature de l'université de **Bangor** atteste que le prix de l'alcool est le déterminant clé des quantités consommées, surtout par les gros buveurs (Bailey et al., 2011)
- Ces résultats sont repris par des recommandations du *NICE public health guidance 24* (2010)

# Les textes Alcool

- **Loi du 23 janvier 1873** tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme, JORF du 4 février 1873, p. 343
- **Loi du 24 septembre 1941** modifiant la loi du 23 août 1940 contre l'alcoolisme, JORF du 8 octobre 1941, p. 4330
- **Ordonnance n°59-107 du 7 janvier 1959** modifiant le code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme. JORF du 9 janvier 1959, p. 619-622
- **Ordonnance n°60-1253 du 29 novembre 1960** modifiant le code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme. JORF du 30 novembre 1960, p. 10708-10710
- **Loi n°65-373 du 18 mai 1965** modifiant l'article L. 1er du code de la route. JORF du 20 mai 1965, p. 4051
- **Circulaire TE n°4/69 du 13 janvier 1969** relative à l'introduction et à la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail. Bulletin officiel du Ministère chargé du Travail n°69/3
- **Loi n°70-597 du 9 juillet 1970** instaurant un **taux légal d'alcoolémie** et généralisant le dépistage par l'air expiré. JORF du 10 juillet 1970, p. 6463-6464
- **Loi n°78-732 du 12 juillet 1978** tendant à **prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique**. JORF du 13 juillet 1978, p. 2785-2786

# Les textes Alcool

- **Décret n°82-10 du 8 janvier 1982** portant création du comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et de la Mission permanente de lutte contre la toxicomanie. JORF du 12 janvier 1982, p. 242
- **Loi n°83-1045 du 8 décembre 1983** relative au contrôle de l'état alcoolique. JORF du 9 décembre 1983, p. 3550
- **Décret n°85-191 du 7 février 1985** modifiant le décret n°82-10 du 8 janvier 1982 portant création du comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et de la Mission permanente de lutte contre la toxicomanie. JORF du 10 février 1985, p. 1789
- **Loi du 30 juillet 1987** a abandonné la distinction des régimes de publicité en fonction de la classe elle a posé un certain nombre de prohibitions : **la publicité était interdite** dans les journaux pour enfants, sur les stands et terrains de sport ainsi qu'**à la télévision**. Elle restait autorisée sur les autres supports mais avec certaines conditions. JORF du 17 octobre 1987, p. 12099-12100 (NOR ASEP8701441C)

# Alcool et Publicité

***L'Assemblée Nationale a interdit la publicité pour les boissons alcooliques à la télévision : c'est un succès.***

***Le gouvernement a fait supprimer du texte d'origine parlementaire des dispositions destinées à reconstruire une législation cohérente dans ce domaine : c'est un échec pour la santé publique.***

La loi permet toujours :

- de valoriser l'alcool en l'associant à une personnalité connue, par exemple un chanteur apprécié des jeunes.
- de faire de la publicité sur des supports qui s'imposent à tous, en particulier les enfants (cinéma, affichage, radio).

Cette situation montre le poids des groupes de pression dont les intérêts s'opposent aux exigences de la santé publique, les milieux de la consommation ajoutant leur influence à ceux de la production et du commerce de l'alcool.

Il n'est pas cohérent de prétendre vouloir sauver la Sécurité Sociale, réduire les accidents de la circulation, améliorer la qualité de la production de nos entreprises et, dans le même temps, assurer la promotion de la vente de l'alcool dans un pays déjà handicapé par la consommation la plus élevée du monde.

Vous pouvez être lassés par le recours permanent au financement direct par le public d'actions de sauvegarde de la santé. Dans une période économique difficile, ce recours s'avèrera de plus en plus nécessaire. Il constitue une forme de démocratie directe, les actions que vous soutenez correspondent à vos idées.

**Grâce à votre soutien nous avons obtenu que la publicité pour l'alcool disparaisse des écrans de télévision.**

**Si vous désirez que nous poursuivions notre action pour réduire les conséquences de l'alcoolisation, donnez-nous les moyens de le faire.**

Il convient :

- de compléter la loi sur la publicité pour l'alcool lors de son étude au Sénat ;
- d'intervenir au cours des États Généraux de la Sécurité Sociale.

Souscrivez auprès du Comité National de défense contre l'alcoolisme  
association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Le montant de votre souscription est déductible de vos revenus.

Elle demeurera anonyme, sauf si vous nous donnez l'autorisation de faire état de votre participation.  
Chèque bancaire CNDCA ou CCP 262-57 W Paris C.N.D.C.A., 20, rue Saint-Fiacre 75002 PARIS

Les textes publiés avec le produit de cette souscription seront établis avec le concours du Pr Claude Got, spécialiste des problèmes de sécurité routière, et du Pr Gérard Dubois, spécialiste de santé publique.

Ils seront approuvés par les Professeurs

**Jean Bernard**  
de l'Académie Française  
et de l'Académie  
des Sciences

**Jean Dausset**  
Prix Nobel de Médecine  
membre de l'Académie  
des Sciences

**François Jacob**  
Prix Nobel de Médecine  
Professeur au Collège de France  
et à l'Institut Pasteur

qui seront les garants du respect des objectifs que nous vous indiquons.

***Ne laissez pas les publicitaires faire l'éducation de vos enfants demain.***



A. Hirsch

F. Grémy

M. Tubiana

G. Dubois

C. Got

**5 « Sages » à Matignon 1990**

# Les textes Alcool

- **Loi n°91-32 [dite Évin]** du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. JORF n°10 du 12 janvier 1991, p. 615-618 (NOR SPSX9000097L)
- Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 relatif à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et modifiant le code de la route. JORF n°250 du 26 octobre 2004, p. 18064 (NOR EQU0401127D)
- **Décret (scélérat) n°2006-159 du 14 février 2006** portant création du Conseil de modération et de prévention. JORF n°39 du 15 février 2006, p. 2333 (NOR AGRP0600141D)
- **Arrêté du 2 octobre 2006** relatif aux modalités d'inscription du **message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes** sur les unités de conditionnement des boissons alcoolisées. JORF n°229 du 3 octobre 2006, p. 14626 (NOR SANX0602395A)
- **Décret n°2007-877 du 14 mai 2007** relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. JORF n°112 du 15 mai 2007, p. 8997 (NOR SANP0721630D)
- **Circulaire DGS/MC2 n°2008-79 du 28 février 2008** relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie. BO Santé, Protection sociale, Solidarité n°3 du 15 avril 2008, p. 186-207 (NORSJSP0830130C)

# Les textes Alcool

- **Délibération n°2008-51 du 17 juin 2008** relative à l'exposition des produits du tabac, des boissons alcooliques et des drogues illicites à l'antenne des services de radiodiffusion et de télévision. JORF n°200 du 28 août 2008 (NOR CSAX0805051X)
- **Loi (scélérate) n°2009-879 [dite HPST] du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. JORF n°167 du 22 juillet 2009, p. 12184 (NOR SASX0822640L)
- **Arrêté du 9 novembre 2009** approuvant la création du groupement d'intérêt public «Addictions drogues alcool info service». JORF n°267 du 18 novembre 2009, p. 19914 (NOR SASP0925133A)
- **Avis n°114 du 5 mai 2011**. Usage de l'alcool, des drogues et toxicomanie en milieu de travail. Enjeux éthiques liés à leurs risques et à leur détection. Paris, Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE), 2011, 29 p.
- **Arrêté du 24 août 2011** relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L. 3341-4 du code de la santé publique. JORF n°228 du 1er octobre 2011, p. 16503 (NOR DEVS1121148A)
- **Décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011** relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool. JORF n°207 du 7 septembre 2011, p. 15034 (NOR JUSD1113642D)
- **Décret n°2012-284 du 28 février 2012** relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur. JORF n°52 du 1er mars 2012, p. 3935 (NOR IOCS1130720D)
- **Décret n°2012-1197 du 29 octobre 2012** modifiant le décret n°2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur. JORF n°253 du 30 octobre 2012, p. 16807 (NOR INTS1235138D)

# Publicité pour l'alcool

## Pour un retour à l'esprit de la loi Evin

- La loi du 10 janvier 1991 avait pour principes originels d'interdire la publicité sur les supports qui s'imposent à tous et d'en limiter la forme sur les supports autorisés. On peut noter que la proposition d'une exception pour les enseignes dans les zones de production a conduit à remplacer « enseignes » par « affiches », puis à décider que toute la France était zone de production, rétablissant ainsi l'affichage, une des formes les plus visibles de publicité. Les « buvettes » en milieu sportif ont été progressivement rétablies, puis totalement libéralisées. Enfin, la publicité pour l'alcool a été autorisée en 2009 sur Internet, bien que ce soit un support médiatique particulièrement affectionné des jeunes. Ces nombreux reculs législatifs et réglementaires ont dorénavant des conséquences visibles.

# Publicité pour l'alcool

## Pour un retour à l'esprit de la loi Evin

Considérant que :

- les objectifs de la loi de santé publique de 2004 ne sont pas atteints en ce qui concerne l'alcoolisation des Français,
- la consommation baisse plus lentement et reste à un niveau élevé,
- les ivresses répétées ont augmenté chez les jeunes depuis 2003 et que cette situation s'aggrave,

l'Académie nationale de médecine recommande :

- 1. d'interdire la publicité des boissons alcooliques sur les supports qui s'imposent à tous (l'affichage sur la voie publique et les transports en commun, la télévision, la radio, le cinéma et l'internet),**
- 2. de limiter les messages publicitaires à la seule description du produit (nature, contenu en alcool),**
- 3. de rendre plus évident par sa taille, son contraste et sa visibilité le logo ou l'avertissement recommandant de s'abstenir de toute consommation d'alcool pendant la grossesse.**

- L'alcool est le sujet d'intérêt général qui ligue contre lui le plus grand nombre d'intérêts particuliers.
- Quand les choses sont sans espoir, il faut être décidé à les changer.



MERCI